RCS : RODEZ
Code greffe : 1203

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RODEZ atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00118
Numéro SIREN : 423 238 963
Nom ou dénomination : RAGT PLATEAU CENTRAL

Ce dépôt a été enregistré le 19/05/2021 sous le numéro de dépôt 1910

RAGT PLATEAU CENTRAL
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 17 135 100 euros
Siège social : rue Emile SINGLA Site de Bourran - 12000 RODEZ
R.C.S. 423 238 963 RODEZ

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 31 décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT,
Le 31 décembre à 10 heures,
Au siège social de la Société,

LA SOUSSIGNEE

La société dénommée RAGT, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1 657 036 euros, ayant son siège social à RODEZ (12000) rue Emile SINGLA - Site de Bourran, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RODEZ sous le numéro 425 780 434, représentée par M. Claude TABEL, Président du Directoire,

Associé unique de la société RAGT PLATEAU CENTRAL,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :
- Statuts de la Société ;
- Rapport du Président ;
- Texte des projets de décisions.

A préalablement exposé ce qui suit :
- L'article 88 de la loi dite « EGALIM » du 30 octobre 2018 ainsi que l'ordonnance du 24 avril 2019 impose une séparation des structures développant des activités de conseil et d'application avec celle exerçant des activités de vente ou de mise en marché de produits phytopharmaceutiques ;
- Cette séparation des activités de vente et de conseil repose sur un référentiel d'exigences portant notamment sur les relations capitalistiques, la gouvernance et l'adéquation de l'activité choisie avec l'objet social ;
- En application de cette règlementation la société RAGT PLATEAU CENTRAL souhaite opter pour l'activité de vente de produits phytopharmaceutiques ;
- La Société s'interdit en conséquence de réaliser toutes activités de conseil portant sur les produits phytopharmaceutiques.

Il est donc proposé de modifier l'objet social afin de retirer la mention relative au conseil.

A pris les décisions suivantes relativement à :
- La suppression dans son objet social de l'activité de conseil et de préconisation se rapportant aux produits phytopharmaceutiques ;
- La modification corrélative des Statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de supprimer de l'objet social à compter du 1er janvier 2021 les activités de conseil et de préconisation se rapportant aux produits phytopharmaceutiques.

DEUXIEME DECISION

Comme conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 3 des Statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet :

- *L'ensemble des activités qui peuvent intéresser les exploitations agricoles, les agriculteurs, les collectivités ; et plus spécialement :*
 - *l'achat, la vente, la fabrication, la recherche de toutes substances, denrées, marchandises, objets et matériels utiles à quelque titre que ce soit aux agriculteurs relevant du domaine de l'agrofourniture,*
 - *l'achat, la vente, la conservation, la transformation de tous produits agricoles ou forestiers,*
 - *la fabrication, l'importation et la distribution d'aliments médicamenteux,*
 - *Toutes prestations liées à l'activité agricole notamment les études techniques et économiques, aides aux démarches contractuelles et règlementaires,*
 - *L'achat, la vente de produits phytopharmaceutiques, l'importation, l'exportation.*

- *L'ensemble des activités de fabrication et de négoce en gros ou au détail de produits et d'articles pouvant intéresser les particuliers, notamment dans les domaines du jardinage, bricolage, équipement de la maison et de la personne, loisirs de plein air, alimentation animale.*

- *Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :*
 - *la création, l'acquisition, la location, la prise en location - gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,*
 - *la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et licences concernant ces activités,*
 - *la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,*
 - *le stockage et le transport pour autrui ou non de produits se rapportant aux activités susvisées,*
 - *toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.*

- *Et à titre accessoire :*
 - *l'ensemble des activités liées à la formation professionnelle,*
 - *la vente de munitions de catégories 5 et 7. »*

TROISIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associé unique.

RAGT
Associé unique
Représenté par Claude TABEL, Président du Directoire

